

Pour les employeurs, les enjeux financiers et organisationnels autour des rapports sociaux sont de première importance. Un nouveau cadre légal et une jurisprudence en évolution permanente augmentent le nombre de litiges. Les sanctions sont plus lourdes pour les entreprises, qui se sentent de plus en plus exposées.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Cas d'intervention de l'assurance

Mise en cause de l'Entreprise pour :

1. Licenciement abusif ou sans cause réelle et sérieuse.
2. Pratiques discriminatoires basées sur le sexe (notamment différence de rémunération homme-femme), âge, mœurs, grossesse, handicap, couleur, origine nationale, religion, appartenance à un syndicat ou à un parti politique.
3. Harcèlement sexuel.
4. Harcèlement psychologique, notamment environnement de travail hostile.
5. Refus abusif d'emploi ou de promotion, privation abusive d'opportunité de carrière, rétrogradation abusive, y compris fourniture de références négatives.
6. Résiliation ou non reconduction abusive de contrat de travail.
7. Mesures disciplinaires abusives.
8. Manquement au respect des droits acquis, notamment en matière de congés ou de temps de travail.
9. Fausse déclaration relative à l'emploi y compris si elle est faite à un postulant à un emploi (« testing »).
10. Violation des règles relatives au traitement des données à caractère personnel.
11. Propos diffamatoires, humiliations, violation de la vie privée.
12. Violation des droits individuels sur tout ce qui précède.

PRISE EN CHARGE

- Frais de défense, civile ou pénale
- Protocoles transactionnels
- Dommages-intérêts dus par l'Entreprise

SOUSCRIPTEUR

- L'Entreprise et ses filiales

DANS QUELS CAS ?

- À la suite d'une procédure judiciaire ou amiable

CE QUE NE PREND PAS EN CHARGE L'ASSUREUR

Le contrat d'assurance n'a pas pour objet de couvrir les indemnités légales et contractuelles de licenciements ni les licenciements économiques collectifs.



POURQUOI PASSER PAR CRF ASSURANCES ?

- Expert des risques liés aux Rapports Sociaux, avec plusieurs centaines de litiges réglés depuis 1999.
- Un accompagnement à tous les stades de votre développement : de l'amorçage en passant par votre développement à l'international, jusqu'à l'introduction en bourse sur un marché français ou étranger.
- Des VIP² à votre écoute : nos Vrais Interlocuteurs Pointus et Passionnés vous répondent en direct et non une plateforme de souscription.
- Indépendant, notre cabinet sollicitera pour vous tous les assureurs du marché pour vous garantir les meilleures couvertures et conditions tarifaires.
- Une réactivité engagée.
- Des services intégrés innovants :
 - Audit de vos risques.
 - Conseils en matière de prévention.
 - Suivi de vos risques à l'étranger, via Globex International, réseau international de courtiers indépendants dont CRF Assurances est membre.
 - Information continue et veille juridique.
- Une expérience validée de la gestion de sinistres.

Pour un conseil ou une étude, contactez-nous au 01 55 46 80 60 ou sur contact@crfassurances.com

CRF Assurances

Le plus grand risque, c'est de penser que vous ne risquez rien

T + 33 1 55 46 80 60 - F + 33 1 55 46 96 60 - Site Web www.crfassurances.com

Société de Conseils et de Courtage d'Assurances - SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Nanterre B 452 673 056 - N° ORIAS : 12 066 287 - Site Web : www.oriass.fr

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des Assurances.